

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'Administration,
Vu la convocation qui a été adressées au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil,
Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables,
- 0 voix défavorable,
- 0 membre ne prenant pas part au vote,
- 2 abstentions

DECIDE

Article 1

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 276,53 emplois dont 71,60 ETPT sous plafond et 204,93 ETPT hors plafond (hors SCSP)
- 39 985 183,40 euros d'autorisations d'engagement suivantes :
 - Sur l'enveloppe de personnel : 13 280 130,70 euros
 - Sur l'enveloppe de fonctionnement et d'intervention : 21 127 941,90 euros
 - Sur l'enveloppe d'investissement : 5 577 110,80 euros
- 47 981 958,94 euros de crédits de paiement suivants :
 - Sur l'enveloppe de personnel : 13 275 698,37 euros
 - Sur l'enveloppe de fonctionnement et d'intervention : 19 948 093,55 euros
 - Sur l'enveloppe d'investissement : 14 758 167,02 euros
- 29 176 696,88 euros de recettes
 - Recettes globalisées : 17 124 373,22 euros
 - Recettes fléchées : 12 052 323,66 euros
- - 18 805 262,06 euros de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 11 568 747,41 euros de variation de trésorerie
- 2 431 679,64 euros de résultat patrimonial
- + 1 014 010,42 euros de capacité d'autofinancement
- 10 883 997,93 euros de variation de fonds de roulement (apport)

Article 3

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat à affecter (cptes 129/120)	Réserves (cpté 10682)	Report à nouveau débitéur (cpté 119)	Report à nouveau créditéur (cpté 110)
Etablissement	2 361 605,33	499 837,89	1 861 767,44	
Plan Campus	- 4 388 078,69			- 4 388 078,69
SICD	21 073,30		21 073,30	
ANITI	- 196 892,96	- 196 892,96		
MUFRAMEX	- 15 826,00			- 15 826,00
SIMPPS	- 213 560,62	-213 560,62		
Totaux	- 2 431 679,64	89 384,31	1 882 840,74	- 4 403 904,69

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale du Compte Financier 2021 sont annexés à la présente délibération.

Dont :

- Le tableau n°1 des emplois
- Le tableau n°2 des autorisations budgétaires
- Le tableau n°4 de l'équilibre financier
- Le tableau n°6 de la situation patrimoniale
- Le tableau n°9 des opérations pluriannuelles
- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe des comptes annuels

Toulouse, le 11 mars 2022

Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,



Philippe RAIMBAULT